
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 10 août 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND

Absents : Nicolas DUBOIS et Jean-François PORTET

Procuration : /

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Convention pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire année scolaire 2023/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fourniture des repas pour la restauration scolaire était jusqu'à présent assurée par la cantine de Risoul. Pour l'année 2023/2024, le tarif proposé est de 7,10€ par repas.

Au vu de l'augmentation régulière des prix depuis plusieurs années, il est proposé de changer de prestataire. Après consultation de plusieurs sociétés et restaurateurs du secteur, il est proposé de signer une nouvelle convention de fourniture de repas avec la société cAp Verb située à Guillestre.

Afin d'entériner cette collaboration et d'en définir le cadre, il appartient à la commune de fixer les modalités d'intervention par convention.

Madame le Maire propose donc de signer cette convention pour une durée d'une année.

Le prix du repas est arrêté à la somme de 6,65 € à partir du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** la convention ci-annexée avec la société cAp Verb relative à la fourniture de repas pour la cantine scolaire de notre commune pour l'année scolaire 2023/2024 ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi tout document relatif à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVEY

